Commission Régionale Gestion des Compétitions féminines

Compte-rendu de la réunion Commission
Gestion des compétitions féminines du 15 septembre 2022
par voie dématérialisée

Présents : Gilles COUSIN, Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Éric FRELING, Micheline GOLAWSKI

Phase d'accession régionale :

Il est rappelé aux membres de la commission que prennent part à la phase d'accession régionale dans la limite de 8 équipes, les équipes issues des championnats de district (ou interdistrict) regroupant au minimum 6 équipes seniors F à 11, ces dernières devant figurer au classement au terme du championnat et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller ou de la première phase, à raison d'une par championnat.

Pour le championnat interdistrict Oise ouvert aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe seniors féminine de niveau district, seul un club issu du district de l'Oise organisateur pourra être désigné au titre du précédent alinéa pour participer à la phase d'accession régionale à condition de réunir au minimum 6 équipes seniors F à 11 du district Oise.

Pour les districts Aisne et Somme, une équipe issue de l'un de ces deux districts pourra participer à la phase d'accession régionale à condition qu'elle termine 1ère du championnat interdistrict D1-Pré Ligue « Aisne – Oise – Somme ».

Les places restantes seront réparties par district en fonction du nombre d'équipes engagées et ayant terminé le championnat lors de la saison N-1 dans les championnats de district par rapport au nombre total d'équipes engagées et ayant terminé le championnat en compétitions seniors F à 11.

Dès lors, sous réserve de satisfaire aux obligations reprises ci-dessus et qui seront réévaluées à l'issue de la première phase ou des matchs allers, une place est attribuée pour chaque championnat suivant :

1. Flandres
2. Artois
3. Escaut
4. Côte d'Opale
5. Oise

soit 5 places.

Conformément au b. et compte tenu du nombre d'équipes engagées et ayant terminé les championnats de District de la saison N-1, les membres de la commission ont déterminé la répartition des 3 places restantes.

Il en ressort que si une équipe rattachée au District de l'Aisne ou de la Somme termine 1ère du championnat interdistrict D1-Pré Ligue « Aisne – Oise – Somme », elle occupera la 6ème place. En cette hypothèse, considérant le nombre d'équipes engagées et ayant terminé les championnats de District de la saison N-1 les 7ème et 8ème, places seront attribuées :

1. Flandres
2. Escaut

Si aucune équipe rattachée au District de l'Aisne ou de la Somme ne termine à la 1ère place du championnat interdistrict D1-Pré Ligue « Aisne – Oise – Somme, la 8ème place de barragiste sera attribuée à un troisième club du District des Flandres, conformément aux règles pré- exposées.

La répartition des 8 places pour la phase d'accession régionale est approuvée à l'unanimité et sera transmise au Conseil de Ligue.

Le Président
Gilles COUSIN